Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2017
-=oOo=-

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2017
Date d'affichage de la réunion : 05 mai 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, CHEVRIER Benoit, LEBAILLY Jean-Claude et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe
Madame COUPEL Valérie à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Madame GERVAIS Caroline à Madame AVISSE Brigitte
Monsieur STIL Stéphane à Monsieur CHEVRIER Benoît
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame GERMAIN Arlette

Secrétaire de séance : Madame Manon LENOIR, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 19.05.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-093
Constitution des jurys d'assises de l'année 2018

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,
Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,
Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- MARCON Eliane
- ADAM Catherine
- COLLEAUX Gilles
- MATHIEU Dominique
- BOSQUET Jacques
- GAVARD Odile

Délibération n° 2017-094
Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de la Halle aux Grains en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la Halle aux Grains en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou listes déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral, pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition de la Halle aux Grains.
PRECISE que la mise à disposition de la Halle aux Grains ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Délibération n° 2017-095
Budget Principal 2017 – Décision modificative n°1

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :		
Article 022 – Dépenses imprévues	-	10 000,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+	10 000,00 €
En dépense d'investissement :		
Article 27638 – Autres établissements publics	+	10 000,00 €
En recette d'investissement :		
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	10 000,00 €

Délibération n° 2017-096
Budget annexe de la ZAC de la Chênée – Décision modificative n°1

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe de la ZAC de la Chênée 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :		
Article 6045 – Achats d'études, prestations de services	+	10 000,00 €
En recette de fonctionnement :		
Article 7133 – Variation des en-cours de production de biens	+	10 000,00 €
En dépense d'investissement :		
Article 3354 – Etudes et prestations de services	+	10 000,00 €
En recette d'investissement :		
Article 168741 – Communes membres du GFP	+	10 000,00 €

Délibération n° 2017-097
Mise en place du dispositif « Argent de Poche »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif « Argent de poche » et explique que la Commune pourrait confier des activités aux jeunes de 16 ans et plus, durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire souhaite donc mettre en place ce dispositif pour permettre aux jeunes mineurs de faire leurs premiers pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Les jeunes pourraient être accueillis dans différents services municipaux pour accomplir des missions diverses, moyennant une rémunération de 15 € par jour et par jeune.

Monsieur le Maire ajoute que les jeunes seraient accompagnés d'un agent de la collectivité, tuteur, qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif Argent de Poche à compter du 1er juillet 2017 avec une enveloppe budgétaire annuelle de 1 200 euros,
PRECISE que seuls les jeunes bréhalais de 16 à 18 ans pourront participer au présent dispositif,
FIXE la rémunération à 15 € par jour et par jeune,
CHARGE la commission Enfance et Jeunesse d'établir les modalités d'inscription, de participation ainsi qu'un planning de sollicitation avec la liste des tâches confiées,
DECIDE de créer une régie d'avances pour le dispositif « Argent de Poche ».

Délibération n° 2017-098
Indemnité de gardiennage de l'église

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2017, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 €,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2017.

Délibération n° 2017-099
Cadeau pour le départ en retraite de Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire Jean Monnet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors du départ en retraite d'un collaborateur de la vie publique.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour offrir un cadeau d'une valeur maximale de 500 € à Monsieur Pascal DEMARE, Directeur de l'école primaire du Groupe Scolaire Jean Monnet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

APPROUVE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 350 € à Monsieur Pascal DEMARE à l'occasion de son départ en retraite.

Délibération n° 2017-100
Réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2 – Lancement d'un marché public de travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du centre Bourg, et notamment les travaux prévus en seconde tranche, comprenant la rue du Général de Gaulle, la place du Maréchal Leclerc, la rue de l'Ancienne Halle, la place de l'Ancienne Forge, une portion de la rue du Bocage, une portion de l'avenue Eisenhower, la Cour Ménard et la rue de l'Ancien Abattoir.

Monsieur DEMELUN précise que les études relatives à la réalisation des travaux susmentionnés sont achevées, et qu'en l'espèce, il serait opportun de lancer une procédure de marché public de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une procédure de marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg (tranche 2),
DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de pouvoir adjudicateur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en concurrence et au lancement du marché public de travaux de la tranche 2 du réaménagement du Centre Bourg.

Délibération n° 2017-101
Réaménagement du Centre Bourg – Tranche n°2 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – Engagement de réalisation des travaux sous Charte Qualité des réseaux d'assainissement et demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de réaménagement du centre Bourg – Tranche n° 2 au cours desquels il conviendra de réhabiliter les réseaux d'assainissement de la Cour Ménard, de la rue de l'Ancien Abattoir, de la rue de l'Ancienne Halle, d'une portion de la rue du Bocage et de la Place de l'Ancienne Forge.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal d'adresser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un dossier de demande de subvention dans le cadre de son 10ème programme.

Monsieur DEMELUN ajoute que ces travaux devront être réalisés dans le respect de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec un engagement de :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Cour Ménard, de la rue de l'Ancien Abattoir, de la rue de l'Ancienne Halle, d'une portion de la rue du Bocage et de la Place de l'Ancienne Forge,

S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité pour les travaux susmentionnés,
PRECISE que les inscriptions budgétaires sont prévues aux budgets 2017.

Délibération n° 2017-102
Présentation et validation de la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de compétence document d'urbanisme et élaborer un P.L.U.i.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153 et suivants,
Vu la délibération de la communauté de communes Granville terre et Mer, en date du 29 novembre 2016, engageant le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » à compter du 1er janvier 2018,
Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer n° 2017-78, du 28 mars 2017, approuvant la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de compétence document d'urbanisme et élaborer d'un P.L.U.i,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-028, en date du 27 février 2017, émettant un avis favorable au transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » à compter du 1er janvier 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider la charte de gouvernance élaborée par un comité de pilotage composé d'une quinzaine d'élus, jointe à la présente délibération,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de valider la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de compétence document d'urbanisme et élaborer un P.L.U.i.

Délibération n° 2017-103
Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint Joseph

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social, présente le récapitulatif par poste budgétaire des dépenses de fonctionnement réalisées en 2016 pour les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire.
Madame AVISSE rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires fixées par le décret ministériel et atteste de la véracité des comptes qui sont à la disposition du public au service Moyens Généraux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 245,14 € pour l'année scolaire 2016/2017,
FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 1 070,91 € pour l'année scolaire 2016/2017,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants bréhalais inscrits à l'école Saint Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2017-104
Personnel communal-Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper le poste d'agent d'accueil

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial pour pourvoir un poste d'agent d'accueil à hauteur de 3,5/35ème à compter du 1er août 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (3,5/35ème) pour occuper le poste d'agent d'accueil, à compter du 1er août 2017.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Délibération n° 2017-105
Tableau des emplois saisonniers – Modification de la délibération référencée n°2017-040

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération n°2017-40, en date du 27 février 2017, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1er mars au 30 septembre 2017 les services municipaux suivants :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, tourisme et relations aux associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents modifié suivant :

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	10/08/2017 Au 1/09/2017	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/04/2017 Au 21/04/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/07/2017 Au 4/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/07/2017 Au 4/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H Mini-camps	C	24/07/2016 Au 28/07/2016	2	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème

Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	31/07/2017 Au 04/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	23/10/2017 Au 3/11/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/04/2017 Au 30/09/2017	1	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	03/07/2017 Au 31/08/2017	1	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Culturel, tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	03/07/2017 Au 28/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n° 2017-40 du 27 février 2017.

Informations et questions diverses :

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un concours destiné à attribuer un nom au futur centre aquatique, qui se tiendra du 22 mai au 20 juin 2017.
Par la même occasion, Monsieur CAENS informe le Conseil Municipal du retard des travaux du centre aquatique en raison de la nécessité de retrouver un prestataire pour la pose du carrelage.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur les travaux en cours :

- La première tranche des travaux de réaménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin sont achevés. La pose du mobilier urbain débutera le 16 mai 2017 pour une durée de 2 semaines.
- Pose de bordures rue Gontran
- Construction d'un local technique annexé aux gîtes de mer
- Aménagement de Saint Mart@nim terminé
- Balisage lumineux de la promenade Jean Sesboué devrait débuter semaine 20, sous maîtrise d'œuvre du SDEM50
- Pose d'un enrobé devant le point d'apport volontaire de la Place Monaco
- Les travaux de réfection de la façade Sud de l'église ont débuté pour une durée de 2 mois
- Le pignon de la rue de la Poste est toujours en cours d'études (attente des devis), la solution retenue devrait être celle d'un bardage
- Début du fleurissement semaine 20

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal de l'obtention du 23ème Pavillon bleu.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, regrette l'envoi tardif des factures d'eau.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, informe le Conseil Municipal de l'arrivée de nos amis de Lydney le jeudi 1er juin 2017, de l'organisation du Sandball les 10 et 11 juin 2017 et de l'organisation de la Course des Pieds Salés le 18 juin prochain.

Madame Manon LENOIR, Conseillère Municipale, demande la position retenue pour les temps d'activités périscolaires en vue de la réforme à venir. Monsieur le Maire précise que la commission Enfance et Jeunesse statuera en temps utile.
Madame LENOIR demande si la matérialisation d'une piste cyclable dans les rues de Saint Martin de Bréhal est prévue. Monsieur le Maire répond que cette matérialisation est prévue uniquement sur le projet de voie verte pour le moment.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, précise que le bateau stationné sur le domaine public avenue des Mouettes, a été retiré.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande qu'un éclairage public permanent soit mis en place devant la médiathèque afin que les jeunes puissent se réunir.

Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal, fait part à l'assemblée de l'inquiétude des commerçants quant à la durée prévisionnelle des travaux de la tranche 2 du centre bourg.
Monsieur CHEVRIER informe le Conseil Municipal qu'un artisan n'a pu s'installer sur la Commune par faute de place dans la Zone Artisanale.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, se fait le porte-parole d'un riverain de l'impasse de la Fontaine aux Chiens, lequel fait part de son mécontentement quant à la qualité du travail des agents du Centre Technique Municipal, lors de l'entretien du talus de la dite rue. Il est précisé au Conseil Municipal la manière d'agir intolérable de cet habitant, invité à prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle la tenue de la commission Enfance et Jeunesse le 31 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL (50290 Manche)

Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Manon LENOIR

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.